



CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2013

Procès verbal

Monsieur le maire ouvre la séance et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2011, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision 13/023 : Cette décision annule et remplace la décision 2013/22 du 1^{er} août 2013, suite à une erreur matérielle de numérotation. Vu la nécessité de repenser l'espace public afin d'intégrer sa nouvelle dimension piétonne, il convient de confier aux entreprises ci-dessous, les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise :

Lot 1 : Préparation – réseaux - revêtement : → **LATHUILLE Frères TP** – 74 450 St Jean de Sixt, pour un montant de 529 375,40 € H.T.

Tranche ferme : partie ouest de la place : 285 966,40 € - Tranche conditionnelle : partie est : 243 409,00 €.

Lot 2 : Espaces verts : → **Sarl CHOLAT Jardins** – 73 000 CHAMBERY, pour un montant de 19 770 € H.T.

Tranche ferme : partie ouest de la place : 8 600,00 € Tranche conditionnelle : partie est : 11 170,00 €.

Lot 3 : Eclairage public → **MERMILLOD Roger et Fils SARL** – 74 450 St Jean de Sixt, pour un montant de 128 811,74 € H.T.

Tranche ferme : partie ouest de la place : 59 120.63 € - Tranche conditionnelle : partie est : 69 691.11 €

Décision 13/024 : Vu les travaux d'eau potable et d'assainissement sur la Place de l'Eglise, il convient de confier à l'entreprise **LATHUILLE Frères** – 74450 St Jean de Sixt, les travaux d'eau potable et d'assainissement, pour un montant de 64 102,50 € H.T. auquel s'ajoute l'option pour remplacement intégral de la conduite DN 100 par une DN 125, pour un montant de 9 085 € H.T.

Décision 13/025 : Le rapport d'inspection vidéo du réseau d'assainissement de la place de l'église mettant en avant la présence de nombreuses fissures circulaires et d'emboîtements insuffisants, et de l'importante profondeur de ce réseau, la commune a choisi une réhabilitation du collecteur principal d'assainissement en technique sans tranchée par chemisage structurant.

La **société TELEREP** – 69720 St Laurent de Mure, se voit confier les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Place de l'Eglise par Chemisage /Gainage, pour un montant de 29 965,70 € H.T. pour la tranche ferme (section Mairie - Office du Tourisme) et 21 624 € H.T. pour la tranche conditionnelle (section Office du Tourisme - Résidence du Centre bat A).

Décision 13/026 : Dans le cadre de la mission de prestations de services pour « Assistance en matière juridique », d'une durée de un an, renouvelable 3 fois, il convient de confier les missions de prestations de services pour assistance en matière juridique sont confiées comme suit :

Lot 1 : conventionnement avec les associations, délégation de service public, marchés publics, contrat, personnel communal, état civil au **Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés** à Lyon (69).

Lot 2 : urbanisme et divers au **Cabinet ADAMAS** à Lyon (69).

Décision 13/027 : La **SELAS ADAMAS** est mandatée pour représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel d'Annecy aux fins de constitution de partie civile dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur Bertrand LARROQUE (n° de parquet : 08000012788).

- **Tarifs :**

- **Parkings souterrains** : les tarifs applicables aux parkings souterrains sont approuvés.

A la demande de La CLusaz Tour, il est décidé de mettre en place un abonnement semaine au Salon des Dames en prévente aux clients de la station :

- Hors vacances scolaires : tarif aligné sur « garez-vous malin » et proposé à 35€ les 7j (soit 50% du tarif normal)

Ce produit serait limité à 100 abonnements par semaine et permettrait de développer le remplissage du parking en basse saison.

- **Foyer Jeunes Travailleurs,**

Les tarifs du foyer des jeunes travailleurs restent les mêmes que ceux votés en 2012. A savoir :

N° chambre	Type	Places	Tarif de Base	Prestation	TOTAL en €	Cautions
1	1	2	314	55 (41)	369	466
2	1	2	314	55	369	466
3		1	314	36 (30)	350	390
4		1	314	36	350	390
5		1	314	36	350	390
6		1	314	36	350	390
7		1	314	36	350	390
8		1	314	36	350	390
9	2	2	423	55 (41)	478	575
10	2	2	423	55	478	575
11	2	2	423	55	478	575
12		1	314	36 (30)	350	390
13		1	314	36	350	390
14		1	314	36	350	390
15		1	314	36	350	390
16		1	314	36	350	390
17		1	314	36	350	390
18	2	2	423	55 (41)	478	575
19	2	2	423	55	478	575
20		1	314	36 (30)	350	390
21		1	314	36	350	390
22		1	314	36	350	390
23		1	314	36	350	390
24	1	2	314	55 (41)	369	466
25	1	2	314	55	369	466
26		1	314	36 (30)	350	390
27		1	314	36	350	390

- **Patinoire / Espace Aquatique pour La Clusaz Tour,**

Les propositions de tarifs sont validés par le conseil municipal pour la patinoire et l'espace aquatique pour la Clusaz Tour.

29 €	Avec forfait de ski	Adulte	Hors vacances de Noël et de février
23 €		Enfant	
45 €	Sans forfait de ski	Adulte	
36 €		Enfant	
45 €	Forfait Piscine / Patinoire	Adulte	Pendant les vacances de février
36 €		Enfant	

Le tarif enfant s'applique pour les 5 / 14 ans.

La Clusaz Tour refacture 4,50 € pour la piscine et 5,00 € pour la patinoire.

- **Ski nordique pour l'hiver 2013 / 2014,**

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 Décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal 1^{er} Décembre 1987 confiant la gestion du domaine nordique communal à l'Association Gestion du Ski Nordique (AGSN) et la délibération du 28 Novembre 2011.

Il présente les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordique France.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 8,54 euros sur le titre adulte
- 2,38 euros sur le titre jeune

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, créditée d'avantages rechargeables chaque année, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône Alpes au tarif de 34 € (tarif jeune) au lieu de 122 € (tarif adulte).

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 10 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute Savoie Nordique du 06 juin 2013 à Chamonix-Mont Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit dans le tableau annexé pour la saison 2013 / 2014 et de donner tous pouvoirs au gestionnaire qui sera désigné pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Tarifs ski nordique – Hiver 2013 / 2014

TYPE DE FORFAIT	ADULTE	ENFANT <i>de 6 à 16 ans</i>	SENIOR <i>+ de 75 ans</i>	FAMILLE <i>Gratuit aux – de 6 ans</i>
JOURNÉE	8,00 €	4,00 €	4,00 €	
JOURNÉE (avec carte d'hôte)	7,00 €	3,50 €		
DEMI - JOURNÉE	7,00 €	3,50 €		
COMPLEMENT JOURNÉE (avec carte hors Rhône Alpes)	4,00 €			
JOURNÉE GROUPE (à partir de 10 pers.)	6,50 €	3,20 €		
JOURNÉE SCOLAIRE (- de 17 ans)		3,20 €		
JOURNÉE SCOLAIRE (à partir de 17 ans)		4,00 €		
2 JOURS CONSÉCUTIFS	16,00 €	8,00 €		
3 JOURS CONSÉCUTIFS	24,00 €	12,00 €		
2 JOURS CONSÉCUTIFS (avec carte d'hôte)	14,00 €	7,00 €		
3 JOURS CONSÉCUTIFS (avec carte d'hôte)	21,00 €	10,50 €		
NORDIC PASS HEBDO ARAVIS	34,00 €	18,00 €	20,00 €	Gratuit pour les enfants au-delà de 3 Nordic pass dont 1 adulte minimum
NORDIC PASS SAISON ARAVIS	70,00 €	25,00 €		Gratuit pour les enfants au-delà de 3 Nordic pass dont 1 adulte minimum
NORDIC PASS SAISON ARAVIS SCOLAIRE (- de 17 ans)		13,00 €		
NORDIC PASS SAISON ARAVIS SCOLAIRE (à partir de 17 ans)		18,00 €		
NORDIC PASS SAISON HAUTE-SAVOIE	87,00 €	28,00 €		Gratuit pour les enfants au-delà de 3 Nordic pass dont 1 adulte minimum
NORDIC PASS SAISON RHÔNE ALPES	122,00 €	34,00 €		
NORDIC PASS SAISON NATIONAL	165,00 €	37,00 €		
CARTE NEIGE FOND + SAISON ARAVIS	97,00 €	57,00 €		
CARTE NEIGE FOND + SAISON HAUTE-SAVOIE	110,60 €	59,40 €		
CARTE NEIGE FOND + SAISON RHONE ALPES	138,60 €	64,20 €		
CARTE NEIGE FOND + SAISON NATIONAL	173,00 €	66,60 €		

Ticket ARAVIS SÉCURITÉ : 2,90 €

Toute personne utilisant les pistes sans forfait devra s'acquitter d'un titre journée majoré de 4 €.

Tout forfait non valide (périmé, dupliqué ou acheté frauduleusement) sera confisqué et fera l'objet d'une amende correspondant au tarif du type de forfait présenté majoré de 50%.

- Dossier POS,

Suite à des demandes de l'administration publique et d'administrés, des dossiers papiers du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/12/2004 et révisé simplifié le 16/12/2009 ont dû être réédités.

La délibération du conseil municipal public du 18 novembre 2004 avait fixé le prix d'un dossier POS complet à 51 € pour un dossier Noir & Blanc et à 92 € pour un dossier couleur.

Le nouveau dossier POS a été édité en couleur uniquement. Le coût de cette reproduction a coûté à la collectivité le montant de 96 € TTC par dossier sans compter les frais de reliure et de fourniture (pochettes, dossiers à sangle, etc).

Pour cette raison, il convient de revoir le tarif de 2004. Le conseil fixe le prix d'un dossier POS complet à 100 €.

- **Liste électorale,**

Dans le cadre des élections municipales, il conviendra d'assurer la mise à disposition, aux candidats qui le souhaitent, de la liste électorale et des étiquettes libellées au nom des électeurs de la Commune.

Il rappelle que ce tarif avait été fixé à 50 € par délibération du 17 janvier 2008.

le Conseil décide de maintenir ce tarif de 50 € à réclamer en contrepartie de cette mise à disposition

• **Classement Office de Tourisme,**

Sur proposition de la SEM Office de Tourisme, il appartient au Conseil Municipal de solliciter le classement en catégorie 1 et d'approuver le dossier de demande de classement. Ce classement est nécessaire pour le classement de la commune en station touristique.

• **Partenariat Champions,**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des partenariats station pour un montant total de 49 500 € et l'approuve :

• **Rapport d'activité de la SATELC,**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités et l'enquête de satisfaction clients de la SATELC pour l'été 2012 et l'hiver 2012 / 2013.

• **Ferme des Chenons – SATELC,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail de droit commun établi à la SATELC concernant le bâtiment dit « Ferme des Chenons » sis 492 chemin de l'Etrivaz à La Clusaz.

Il précise qu'un bail de droit commun avait été consenti gratuitement à la SATELC pour le logement de leur personnel, compte tenu des travaux de mise en conformité effectués par la SATELC pendant les deux premières années.

Il convient aujourd'hui de régulariser par un bail d'habitation meublé dans les conditions énoncées ci-après :

- Début de la convention : 1^{er} janvier 2013 (effet rétroactif),
- Durée : 1 an renouvelable tacitement à défaut de congé par l'une ou l'autre des parties,
- Montant du loyer : 600 €uros avec ré indexation basée sur l'indice de Référence des Loyers (IRL).

Le conseil accepte les conditions de location proposées.

• **Décisions modificatives,**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TOURISME

SITUATION DES AMORTISSEMENTS A REGULARISER :

Il convient de régulariser la valeur résiduelle de certains biens acquis sur le BAT et dont l'amortissement est terminé.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Ecriture d'ordre budgétaire équilibrée en recettes et en dépenses.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	dépenses imprévues		-0,08
042-6811	Dotations aux amortissements des immo. corp. et incorp.		0,08
SECTION D'INVESTISSEMENT			
040-28183	Amortissement des immobilisations corporelles	0,06	
040-28182	Amortissement des immobilisations corporelles	0,02	
2155 - 118	Outillage industriel		0,08
		0,08	0,08

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU**SITUATION A REGULARISER :**

L'amortissement de 2008 du bien n° 19980001 "TELEGESTION RESEAU" n'a pas été passé.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Pour permettre de régulariser l'amortissement 2008 du bien 19980001 "TELEGESTION RESEAU", il est proposé d'utiliser une partie des atténuations de charges (art 701249).

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
014-701249	Reversement redevance pollution		-1 967,88
042-6811	Dotations aux amortissements des immo. corp. et incorp.		1 967,88
		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
040-28181	Amortissement des immobilisations corporelles	1 967,88	
2154-106	Matériel industriel		1 967,88
		1 967,88	1 967,88

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**SITUATION A REGULARISER N°1 :**

Pouvoir rattacher les frais d'études aux travaux réalisés, afin de les amortir ensemble sur la même durée.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Ecriture d'ordre budgétaire équilibrée en recettes et en dépenses.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
041-2031	Frais d'études	3 525,47		
041-2315	Instal. matériel & outillage techniques		1 136,20	

041-2315	Instal. matériel & outillage techniques		2 389,27
		3 525,47	3 525,47

SITUATION A REGULARISER N°2 :

Le projet d'aménagement du domaine skiable au Bossonnet nécessite l'acquisition de parcelles de terrains. Aucun budget n'ayant été prévu pour cette opération, il convient de régulariser la situation pour permettre la finalisation du projet.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de recourir à l'emprunt pour financer la dépense et équilibrer les ouvertures de crédits. Dans l'éventualité où les actes ne seraient pas signés avant le 31 décembre, les crédits seraient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi de signer les actes définitifs sans attendre le vote du budget 2014.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2111	Terrains nus		400 000,00	
1611	Emprunts en euros	400 000,00		
		400 000,00	400 000,00	

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE

SITUATION A REGULARISER :

Le projet de rénovation de l'alpage des Aravis a nécessité la réalisation d'études pour le dépôt de la demande de permis de construire. Or, à ce stade du projet, il n'avait pas été envisagé que certaines dépenses soient prises en charge par la Commune.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient donc d'utiliser une partie des crédits initialement prévus pour reverser à l'AFP la subvention de la Préfecture, la durée de validité de celle-ci ayant récemment fait l'objet d'une demande de prorogation d'une année.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
238	Avances & acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		-5 000,00	
2031	Frais d'études		5 000,00	
		0,00	0,00	

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PISCINE

SITUATION A REGULARISER :

La vétusté des saunas de l'espace aquatique est aujourd'hui un frein au développement de notre offre remise en forme. Le service souhaite donc remplacer les 2 cabines actuelles par une nouvelle cabine démontable, qui pourrait être déplacée si besoin dans la zone détente du futur projet de restructuration.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Cet achat n'avait pas été prévu en 2013. Néanmoins, les budgets initialement alloués au projet de restructuration étant disponibles, il est envisageable de les réaffecter provisoirement au remplacement du sauna. Bien que comptablement distincte, cette opération resterait inscrite dans le cadre initial du projet.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2313	Constructions		-14 500,00	
2151	Instal. complexes spécialisées		14 500,00	
		0,00	0,00	

- **Produits irrécouvrables,**

Sur demande du Trésorier de Thônes, le conseil accepte d'admettre en non valeur la somme suivante pour l'exercice 2011 :

- 136,30 € dû au titre du budget eau et assainissement.

Sur demande du Trésorier de Thônes, le conseil accepte d'admettre en non valeur les sommes suivantes pour l'exercice 2012 :

- 461,00 € dû au titre de secours sur piste (budget principal).
- 100,00 € dû au titre de secours sur piste (budget principal).
- 291,00 € dû au titre de secours sur piste (budget principal).
- 84,50 € dû au titre du budget eau et assainissement.

- **Subvention habitat traditionnel : périodicité versement et attribution,**

Subvention tavaillons – conditions de versement de la participation :

La délibération du Conseil Municipal fixant le montant de la subvention communale en cas de rénovation de la toiture en tavaillons ne fixe pas de conditions au versement de cette subvention.

La commission d'urbanisme propose de conditionner le versement de cette participation à :

- L'absence d'infraction d'urbanisme concernant l'immeuble sur lequel la subvention est sollicitée ;
- Le respect d'une périodicité de 25 ans entre 2 versements de cette subvention ;

Le conseil accepte les propositions de la commission d'urbanisme.

Attribution subvention habitat traditionnel :

Le conseil approuve la liste des bénéficiaires pour un montant total de 31 967,21 €.

- **Convention mandat avec AFP,**

Le chalet d'alpage communal des Aravis a été racheté par la commune de La Clusaz en 2011 pour 380 000€. L'objectif est de maintenir la vocation laitière avec transformation fromagère de cet alpage situé à proximité du Col des Aravis, site très convoité pour d'autres usages non pastoraux.

Néanmoins, pour être mené à bien, le projet prévoit la rénovation complète du dispositif de stockage des effluents, l'aménagement d'un local d'accueil avec toilettes publiques extérieures, la reprise des façades avec étanchéité, la mise en conformité de l'atelier de transformation fromagère ainsi que l'amélioration des conditions de logement.

Le montant de l'opération est évalué à 308 810,00€ht auxquels il convient de déduire :

- Les subventions : 172 496€
- La participation de l'exploitant : 50 000€ ht

Le budget annexe pastoral et agricole de la commune devra quant à lui financer le solde de 86 314€ ht.

Il est donc proposé au conseil municipal qui l'accepte de confier la gestion du projet à l'AFP de la Clusaz et d'autoriser le maire à signer la convention de mandat.

- **CCVT : Modification des statuts – Gestion du service relais assistantes maternelles (RAM),**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2013, décidant la modification des statuts de la CCVT, pour prendre la compétence « Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) ».

Monsieur le Maire indique au Conseil la demande émanant des Assistant(e)s Maternel(le)s indépendant(e)s du territoire de la CCVT, qui sollicitaient un lieu d'échange et de rencontre encadré, entre les Assistant(e)s Maternel(le)s, et à disposition des parents qui cherchent un mode de garde. Ce dispositif permet aux Assistants Maternels ainsi qu'aux parents de bénéficier d'information, de connaître les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire précise que 3 points RAM seront organisés sur le territoire de la CCVT :

- 1 point RAM à Thônes,
- 1 point RAM à Saint Jean de Sixt,
- 1 point RAM à dingy saint Clair,
- 1 bureau d'accueil au Lieu Ressource de la CCVT à Thônes.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCVT, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et la prise de compétence ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCVT avec la prise de compétence : « Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels » sur le territoire de la CCVT.

- **SIEVT : transfert de la compétence opérationnelle éclairage public,**

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) approuvés par Arrêtés Préfectoral en date du 5 janvier 2006,

Monsieur le Maire expose que :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). Les statuts comportent une compétence obligatoire « électricité » (missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité) et une compétence optionnelle « Eclairage public », sur laquelle le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, ont conduit plusieurs communes à solliciter le SIEVT pour lui transférer leur compétence. Le SIEVT s'appuierait ensuite sur les compétences de sa Régie.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEVT concerne les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance. Elle peut cependant s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : L'investissement et l'exploitation / maintenance.
- Option B : L'investissement seul : la commune transfère la compétence tout en faisant valoir l dérogation ci-dessous, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement de conserver l'exploitation – maintenance ; « Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire ».

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », seront précisées ultérieurement dans un règlement technique et financier

(dans le respect des décisions du SIEVT du 10/06/2013 formalisées dans le compte-rendu correspondant). Ce règlement sera approuvé par délibération du SIEVT, où deux délégués de la commune nous représentent, en tenant compte du nombre de communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence, actuellement exercée par la commune, au SIEVT, selon l'une ou l'autre des options.

La date de prise d'effet est fixée au 01/01/2014, sauf délibérations contraires conjoints avec le SIEVT, pour permettre à la commune et au SIEVT un temps raisonnable pour s'y préparer.

En cas de transfert, la commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence à minima durant quatre années.

Le Conseil Municipal décide du transfert au SIEVT de la compétence « Eclairage public » selon l'option B, décide également que le transfert aura lieu ultérieurement par une décision conjointe avec le SIEVT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

- **Questions diverses.**

- **Bois et Forêts :**

Dans le cadre de l'établissement des conventions entre les propriétaires et la SATELC pour l'exploitation des bois de l'emprise du futur télémix du Bossonnet, certains propriétaires souhaitent vendre leur terrain à l'issue de cette opération. Il s'agit de Noël Gallay, Maryse Lansard, Patrick Ruphy qui recevront une proposition de prix. A noter que Georges Collomb-Clerc demande, lui, en compensation du défrichement la coupe de quelques arbres sur la parcelle 2727 (sous le refroidisseur) gênant l'ensoleillement de la terrasse du Bercail pendant les mois d'hiver.

- **Remboursement d'une partie de la subvention reçue par la SEM de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz pour l'évènement « Roc des Alpes » :**

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 4 avril 2013, a voté une subvention de 335 000 € pour équilibrer le budget prévisionnel des évènements de la SEM de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz. La somme de 240 000 €, versée en 3 acomptes en début d'année 2013, devait être affectée à l'organisation de la première édition du Roc des Alpes.

Or, les partenariats signés par la SEM pour le financement du Roc des Alpes ont permis de dégager un solde positif de 38 337€. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention sur la base du budget réalisé et récupérer les sommes trop perçues.

- **Modification de l'assiette de servitude de passage au profit de la Résidence de la Piscine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet hôtelier lieudit « Les Domaines », il convient de modifier l'assiette foncière de la servitude de passage qui grève la parcelle cadastrée section A n° 2248 selon le tracé figurant sur le plan joint.

Il rappelle que le syndic de copropriété de la résidence de la piscine a délibéré lors de son assemblée générale du 26 décembre 2011 validant ainsi la modification de l'assiette de servitude et autorisant le syndic à signer l'acte correspondant.

Fonds servant : sur la Commune de La Clusaz lieudit « les Domaines », la parcelle cadastrée section A n° 2248 pour une superficie de 388 m² propriété de la commune de La Clusaz.

Fond dominant : sur la Commune de La Clusaz lieudit « les Domaines » parcelle cadastrée section A n° 2106 pour une superficie de 1 337 m², propriété du syndicat des copropriétaires de la « résidence de la piscine ».

Il est précisé que l'assiette de la servitude sera aménagée en une voie de circulation en enrobé avec des bordures. Cette voie de circulation sera réalisée dans le cadre et en même temps que le projet de construction sur les parcelles cadastrées section A n° 460, 471, 2248, 3005 et 4962 et devra être achevée

concomitamment.

Les frais d'aménagement et d'entretien de la nouvelle assiette foncière de la servitude de passage seront entièrement à la charge du propriétaire du fonds servant.

Il est demandé au Conseil Municipal qui l'accepte de valider cette modification d'assiette de servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

- **Smacl Assurances :**

S'agissant d'une société mutuelle d'assurances, un renouvellement des mandataires mutualistes doit intervenir. Il est proposé de reconduire la candidature du DGS de la mairie pour représenter la commune, comme il le fait depuis 4 ans.

- **Indemnités Marc Agnellet :**

Suite aux travaux d'extension de la retenue du Lachat, les remblais excédentaires vont être mis en forme sur des secteurs de piste de ski. Ceux-ci engendreront une perte temporaire d'exploitation sur l'îlot n°11 exploitez sur une surface de 4,93 ha par Monsieur Marc AGNELLET. Comme évoqué avec le service agricole de la DDT, cette suppression n'engendrera pas de pénalité mais une perte de PHAE pour l'année 2013. Ainsi, la commune s'engage à verser à Monsieur AGNELLET une compensation pour ces 5 ha à hauteur du montant qui aurait dû être perçu, à savoir $5 \text{ ha} \times 57 \text{ € / ha} = 285 \text{ €}$.

Les frais supplémentaires engagés auprès de la chambre d'agriculture, s'élevant à 230 €, seront également remboursés.

Au cours de l'été, un point sera réalisé sur ses besoins en pâturage. En cas d'insuffisance sur les secteurs exploitez, la commune s'engage à fournir une compensation en fourrage.

- **Assistance Juridique :**

En plus des contrats d'assistance juridique au niveau du droit public, la Commune de LA CLUSAZ souhaite bénéficier de prestations juridiques qui seront assurées par Me Candice PHILIPPE, avocate au barreau d'Annecy, qui avait fait parvenir une offre lors de notre consultation.

Ces prestations auraient pour objet l'assistance juridique de la Commune pour toutes questions de gestion locale de la collectivité, notamment pour les dossiers auprès du Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45 après un tour de table, lors duquel sont abordés les travaux de la patinoire et le projet d'animation Ice Bumper.